



POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination des artères  
situées sur le territoire de la commune  
d'Onex

du 26 décembre 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord préalable de la commune intéressée,
- vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

La modification des anciens arrêtés de dénomination d'artères suivants :

- Onex - 1.2.58 - ch.1 : la rue GAUDY-LE-FORT part de la place  
CV-11193 DUCHENE et aboutit à la route de Chancy,
- ch.2 : le chemin Gustave-ROCHETTE part de la route  
CV-20966 de Chancy et aboutit au chemin Charles-BORGEAUD,
- ch.3 : la place DUCHENE est située entre la jonc-  
CV-8788J tion chemin David-BROLLIET/chemin Charles-BORGEAUD et l'extrémité de la rue GAUDY-LE-FORT,
- ch. 5 : le chemin Charles-BORGEAUD part de la route  
CV-28281 du Grand-Lancy et aboutit à la place DUCHENE,
- ch.7 : le chemin David-BROLLIET part de la place  
CV-3328 ✓ DUCHENE et aboutit au carrefour route du Grand-Lancy/chemin de la Blanchette/chemin de Sur-le-Beau/chemin du Pont-du-Centenaire,
- Onex - 8.3.58 - ch.1 : la dénomination "Chemin du Bois-Carrien" est  
CV-57738 abrogée,
- ch.3 : le chemin Champ-du-Puits part du chemin de  
CV-4677 la Dode et aboutit au chemin de Cressy,
- Lancy et Onex - 25.4.61  
et 25.10.63 - ch.1 : l'avenue des Grandes-Communes part du chemin  
CV-11932 du Bac (Lancy) et aboutit à l'extrémité de la rue du Vieux-Moulin (Onex),

./.

Séance du 26 décembre 1979

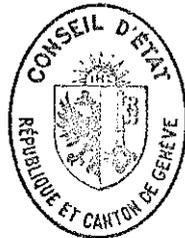
- Onex - 19.8.64 - ch.2 : la rue du Vieux-Moulin part de l'avenue  
CV-25607 du Bois-de-la-Chapelle et aboutit à l'ex-  
trémité de l'avenue des Grandes-Communes,
- Onex - 7.1.76 - ch.2 : le chemin de la Traille part du chemin de  
CV-55174 Cressy et aboutit à la route de Loëx,
- Onex - 24.9.79 - ch.15 : l'avenue du Gros-Chêne va, d'une part, de  
CV-12319 la route de Chancy à la rue des Bossons  
et, d'autre part, de la rue des Bossons à  
l'avenue des Grandes-Communes,
- ch.22 : la rue de la Calle part de l'avenue du Bois-  
CV-3846 de-la-Chapelle et aboutit à l'avenue des  
Grandes-Communes,
- ch.35 : la rue des Racettes part de l'avenue du Bois-  
CV-20176 de-la-Chapelle et aboutit à l'avenue des  
Grandes-Communes (en faisant limite avec la  
commune de Lancy)
- /- : le chemin des Laz part du Vieux-Chemin-  
CV-13625 d'Onex et aboutit au chemin Charles-BORGEAUD,
- /- : le chemin du Pont-du-Centenaire part de la  
CV route du Grand-Lancy et aboutit à la route  
de Saint-Julien (commune de Plan-les-Ouates),
- Lancy - 16.12.30 : le Vieux-Chemin-d'Onex part de la route du  
CV-25518 Pont-Butin (commune de Lancy) et aboutit à  
la route de Chancy.

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
BH	1 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*J. Haenni*